

SOCIETE TUNISIENNE D'EMAIL
« SOTEMAIL »

SIEGE SOCIAL: Menzel El Hayet – Zaremndine – Monastir – Tunisie

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'AGO DU 26 JUIN 2020

1^{ère} résolution :

Après lecture du rapport de gestion et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2019, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2019 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2019 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 2 317 901.460 dinars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution :

Après lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes établis en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4^{ème} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat net de l'exercice 2019	2 317 901,460
(+) Résultat reportés (suite résolution n° 4 du PV DE L'AGO du 31 mai 2019)	-3 869 405,383
Résultat reporté 2019	-1 551 503,923

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ème} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires fixe 130.000 dinars le montant net annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale des actionnaires donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 fixés ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration et au directeur général pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^{ème} résolution : Renouvellement du Mandat des administrateurs

Après avoir constaté l'expiration du mandat de tous les administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- Mr Lotfi Abdennadher,
- La société SOMOCER avec 2 sièges
- La société ATD SICAR avec 2 sièges,
- La société Ab Corporation,
- Mr Abdelmajid Aoudni,
- Mr Karim Abdennadher
- Les actionnaires minoritaires représentés par Faouzi Karoui

L'assemblée Générale Ordinaire, constatant l'absence de candidature concernant les administrateurs indépendants nommés Conformément à l'article 190 Bis de code des sociétés commerciales, décide de lancer un deuxième appel à candidature avant la prochaine assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale fixe la durée du mandat de tous les administrateurs à trois années, soit, les exercices 2020, 2021 et 2022. Leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2022.

Après élection des nouveaux membres du conseil, ces derniers déclarent ne se trouver dans un aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et acceptent leur mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8^{ème} résolution : Commissariats aux comptes

Après avoir constaté l'expiration du mandat des co-commissaires aux comptes, le cabinet MTBF et le Cabinet GRG Audit , l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de:

- 1/La société MTBF représentée par Mr Ahmed Sahnoun
- 2/La Société GRG Audit représentée par Mme Chiraz Drira

Et ce, pour une période de trois années, 2020, 2021, 2022 prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Tenue le 26/06/2020

Projet de la 1^{ière} résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital et la renonciation des autres actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Projet de la 2^{ième} résolution : Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital et la suppression des droits préférentiels de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve ledit rapport

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Projet de la 3^{ième} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes, décide, sous la condition de l'adoption de la quatrième résolution relative à la suppression de droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de Trois millions cinq cent treize mille cinq cent quatorze dinars (3 513 514 DT) pour le porter de trente millions deux cent mille Dinars (30 200 000 DT) à trente-trois millions sept cent treize mille cinq-cent-quatorze dinars (33 713 514 DT), par émission avec une prime de deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-six dinars 900 millimes (2 986 486,900 DT) (soit 0.850 millimes par action) , de 3 513 514 actions de un (1) dinars chacune, à libérer en numéraire

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{ier} janvier 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Projet de la 4^{ième} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- 1 891 892 nouvelles actions à souscrire par ATTIJARI SICAR pour une valeur globale de 3 500 000, 200 dinars, divisée en 1 891 892 dinars de valeur nominale et 1 608 108,200 dinars en prime d'émission.

- 1 621 622 nouvelles actions à souscrire par ATD SICAR pour une valeur de 3 000 000,700 dinars, divisée en 1 621 622 dinars de valeur nominale et 1 378 378,700 dinars en prime d'émission.

- **Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Projet de la 5^{ième} résolution : Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article Sept (7) des statuts comme suit :

Article Sept nouveau

« Le capital social est fixé à la somme de trente-trois millions cent sept cent treize mille cinq-cent-quatorze (33 713 514) dinars divisés en trente-trois millions sept cent treize mille cinq cent quatorze (33 713 514) actions nominatives d'Un (01) dinar chacune. Ces actions, toutes nominatives, ont été totalement souscrites en numéraire et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Projet de la 6ième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater la libération d'actions en numéraire et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité